

Le Port, le 07 Mai 2026

Avis d'attribution domaniale n° 2026-10 :

AOT 2026-08 pour une surface 10 882 m² de terre-pleins au Port Est en faveur du Gie SERMAT

Considérant la décision du directoire n°2026/028 du 10 février 2026, attribuant une emprise de 10 882 m² de terre-pleins au Port Est en faveur du Gie SERMAT ;

Considérant l'AOT établie en application de ladite décision en faveur du Gie SERMAT, pour l'occupation d'une emprise de 10 882 m² de terre-pleins située au Port Est ;

Il est proposé au directoire de publier sur le site internet du GPMDLR www.port.reunion.fr, l'avis d'attribution suivant pour une durée de deux mois :

« Par décision n° 2026/028 du 10 février 2026, le Directoire du Grand Port Maritime De La Réunion a statué favorablement sur l'attribution d'une emprise de 10 882 m² de terre-pleins située au Port Est en faveur du Gie SERMAT.

L'AOT 2026/08 établie en faveur de ladite société a pour objet le stockage et entretien du matériel appartenant aux membres du Gie SERMAT en lien avec la manutention portuaire.

Le titre d'occupation est accordé pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, moyennant une redevance négociée, sous réserve du respect par le bénéficiaire des clauses contractuelles ».

**Le Directeur des Services
Généraux et Juridiques**

**Gilles
HAM CHOU CHONG**